



Assemblée générale

Distr. générale
5 mars 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session

Points 134 et 75 c) de l'ordre du jour

Budget-programme de 2024

Les océans et le droit de la mer

Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/78/L.41](#)

Quarante-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget-programme de 2024

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution [A/78/L.41](#) sur l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ([A/C.5/78/29](#)), présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. À cette occasion, il a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, avant de recevoir des réponses écrites le 23 février 2024.

2. Il est indiqué dans l'état du Secrétaire général qu'aux termes des paragraphes 3, 11 et 12 du projet de résolution [A/78/L.41](#), l'Assemblée générale pourrait :

a) Décider de créer une commission préparatoire qui se réunirait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, sauf décision contraire, à des dates à déterminer et qui aurait pour tâche de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et de procéder aux préparatifs de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord, à l'issue de laquelle elle cesserait d'exister ;



b) Décider en outre que la commission tiendrait, durant le premier semestre de l'année 2024, une réunion d'organisation de trois jours bénéficiant de services de conférence complets, y compris de documentation, durant laquelle elle examinerait les questions d'organisation, dont l'élection de ses coprésidents et de son bureau – lequel ne dépasserait pas 15 membres, dont 3 membres au plus par groupe régional, compte dûment tenu de l'équilibre des genres –, les dates de ses réunions et son programme de travail ;

c) Décider également que la commission établirait un rapport final sur toutes les questions relevant de son mandat, qui serait présenté à la Conférence des Parties à l'Accord lors de sa première réunion.

II. Ressources nécessaires

3. Il est indiqué dans l'état du Secrétaire général que le mandat énoncé au paragraphe 11 du projet de résolution signifierait qu'il faudrait organiser, au premier semestre de 2024, une réunion d'organisation de trois jours ouvrables devant bénéficier de services de conférence complets, y compris de documentation ([A/C.5/78/29](#), par. 3).

4. Il est également indiqué dans l'état du Secrétaire général qu'en ce qui concerne les paragraphes 3 et 12 du projet de résolution (voir par. 2 ci-dessus), il n'est pas possible à l'heure actuelle d'estimer les ressources financières qui pourraient être nécessaires pour les services fonctionnels et les services de conférence. Une fois qu'il aura été décidé, à la réunion d'organisation, de l'ordre du jour et du programme de travail de la commission préparatoire ainsi que de la forme, du nombre, de la durée et de la fréquence des réunions de la commission, le Secrétaire général pourra présenter les prévisions de dépenses correspondantes ([A/C.5/78/29](#), par. 8).

5. On trouve dans les tableaux 1 et 2 de l'état des informations sur les ressources supplémentaires d'un montant de 88 300 dollars à prévoir au titre des services de conférence (chapitres 2 et 29C) qu'il faudrait fournir à la réunion d'organisation de trois jours qui se tiendrait en 2024, à savoir :

a) Au titre du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences : un montant de 79 600 dollars devant servir à financer des services d'interprétation dans les six langues officielles pour la réunion de trois jours et la publication dans les six langues officielles de trois documents de présession (7 500 mots au total), de deux documents de session (1 500 mots au total) et d'un document d'après-session (2 000 mots) ;

b) Au titre du Bureau de l'informatique et des communications : un montant de 8 700 dollars devant servir à financer les services informatiques pour la réunion de trois jours.

6. Il est indiqué dans l'état du Secrétaire général qu'aucune ressource n'est prévue dans le budget-programme de 2024 pour financer l'exécution du mandat énoncé dans le projet de résolution et qu'il n'est pas possible, à l'heure actuelle, de trouver dans les chapitres correspondants du budget-programme de 2024 des activités qui pourraient être supprimées, reportées, réduites ou modifiées durant l'exercice. Il faudrait donc ouvrir des crédits supplémentaires pour 2024 (*ibid.*, par. 10).

7. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les états d'incidence sur le budget-programme se fondaient sur les analyses de la charge de travail effectuées au cas par cas par les départements concernés. Le Comité a demandé et reçu des informations sur les crédits approuvés et les dépenses engagées depuis 2020 au titre des chapitres 2 et 29C du budget-programme (voir annexes I et II).

Le Comité consultatif rappelle qu'il a déjà fait observer que, sur la période allant de 2020 à 2023, les crédits pour les services de conférence inscrits au titre des autres dépenses de personnel au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) du budget-programme avaient tendance chaque année à être sous-utilisés (A/78/7/Add.27, par. 6).

8. Le Comité consultatif rappelle également que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences dispose en permanence d'un ensemble de capacités de traitement de la documentation à l'échelle mondiale, mais il a été informé que ces capacités étaient nettement insuffisantes pour faire face à la charge de travail annuelle et qu'il ne pouvait être envisagé d'y recourir pour l'exécution de nouveaux mandats, au vu de l'imprévisibilité du volume de travail en découlant, de la portée de ces mandats ainsi que du calendrier à respecter (A/77/7/Add.28, par. 5). **Le Comité consultatif redit qu'il compte que le Secrétariat s'efforcera d'utiliser au mieux l'ensemble de ses capacités de traitement de la documentation à l'échelle mondiale afin que celles-ci puissent prendre en charge une plus grande part du volume de travail, chaque fois que possible (A/78/7/Add.27, par. 7).**

9. Par ailleurs, en réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, conformément à la résolution 77/321 de l'Assemblée générale et aux fins du renforcement des capacités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, cinq postes temporaires avaient été créés le 1^{er} janvier 2024 au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) en vue d'appuyer les activités prescrites par ladite résolution, à savoir : 2 P-4, 1 P-2, 1 emploi d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes)¹. Les avis de vacance pour ces postes étant en cours de publication, la procédure de sélection devrait bientôt commencer. Toutefois, il a été indiqué au Comité que tout recrutement serait subordonné aux mesures prises pour atténuer les effets de la crise de liquidité à laquelle faisait face l'Organisation. **Tout en prenant acte des problèmes de liquidités auxquels fait face l'Organisation, le Comité consultatif compte que la mise en œuvre des mandats prescrits par l'Assemblée générale n'en sera pas affectée.**

III. Conclusion

10. Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées aux paragraphes 11 à 13 de l'état présenté par le Secrétaire général. **Sous réserve des observations formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que, si elle adopte le projet de résolution A/78/L.41, elle devra prier le Secrétaire général de tout mettre en œuvre pour trouver dans les crédits déjà ouverts de quoi financer les ressources supplémentaires demandées au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (79 600 dollars) et du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) (8 700 dollars), faute de quoi les dépenses additionnelles correspondantes devront être comptabilisées dans le rapport sur l'exécution du budget de 2024.**

¹ Dans la résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat qui devait être établi en application de l'article 50 entre en fonctions.

Annexe I

Crédits approuvés (de 2020 à 2024) et dépenses (de 2020 à 2023) au titre du chapitre 2 (Département des affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de la gestion des conférences)

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2020			2021			2022			2023			2024
	Crédits approuvés	Dépenses ^a	Solde	Crédits approuvés	Dépenses ^b	Solde	Crédits approuvés	Dépenses ^c	Solde	Crédits approuvés	Dépenses ^d	Solde	Crédits approuvés
Postes	254 742 000	248 197 438	6 544 562	263 221 400	247 357 638	15 863 762	262 889 500	247 968 960	14 920 540	260 423 400	257 058 700	3 364 700	276 735 100
Autres dépenses de personnel	29 477 200	18 534 525	10 942 675	33 797 500	14 361 467	19 436 033	38 537 700	24 210 556	14 327 144	42 412 700	29 489 900	12 922 800	46 117 000
Dépenses de représentation	4 100	333	3 767	1 500	–	1 500	1 500	187	1 313	1 600	–	1 600	800
Consultants	–	24 933	(24 933)	–	66 254	(66 254)	–	47 416	(47 416)	–	14 800	(14 800)	–
Voyages des représentants	91 700	–	91 700	92 700	66 457	26 243	98 400	113 752	(15 352)	111 600	175 200	(63 600)	–
Voyages du personnel	122 300	21 075	101 225	80 200	90 858	(10 658)	81 000	75 206	5 794	91 800	194 900	(103 100)	56 100
Services contractuels	12 549 200	25 568 426	(13 019 226)	12 832 000	12 293 585	538 415	13 481 400	13 821 735	(340 335)	14 592 500	11 745 700	2 846 800	16 116 200
Frais généraux de fonctionnement	1 735 400	2 584 552	(849 152)	1 740 600	3 453 523	(1 712 923)	1 826 200	1 799 743	26 457	1 989 000	2 026 800	(37 800)	2 065 200
Fournitures et accessoires	501 900	159 075	342 825	449 800	177 115	272 685	405 100	127 798	277 302	373 200	128 400	244 800	351 000
Mobilier et matériel	1 407 600	1 298 786	108 814	1 199 200	1 650 310	(451 110)	1 135 500	1 636 214	(500 714)	1 229 200	1 533 900	(304 700)	1 270 400
Aménagement des locaux	–	1 176	(1 176)	–	2 622	(2 622)	–	66 279	(66 279)	–	1 300	(1 300)	–
Subventions et contributions	26 010 400	25 118 323	892 077	27 691 100	27 682 278	8 822	28 237 800	28 244 509	(6 709)	27 285 900	26 163 700	1 122 200	28 681 400
Autres dépenses	–	68 395	(68 395)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	326 641 800	321 577 037	5 064 763	341 106 000	307 202 108	33 903 892	346 694 100	318 112 354	28 581 746	348 510 900	328 533 300	19 977 600	371 393 200

^a Chiffres tirés de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 (A/76/347) et ventilés par objet de dépense.^b Chiffres tirés de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 (A/77/347), et ventilés par objet de dépense.^c Chiffres tirés de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89) et ventilés par objet de dépense.^d Au 15 février 2024.

Annexe II

Crédits approuvés (de 2020 à 2024) et dépenses (de 2020 à 2023) au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications)

(En dollars des États-Unis)

Objet de dépense	2020			2021			2022			2023			2024
	Crédits approuvés	Dépenses ^a	Solde	Crédits approuvés	Dépenses ^b	Solde	Crédits approuvés	Dépenses ^c	Solde	Crédits approuvés	Dépenses ^d	Solde	Crédits approuvés
Postes	24 501 600	26 239 901	(1 738 301)	24 812 800	26 627 992	(1 815 192)	25 303 700	25 374 425	(70 725)	24 824 700	26 004 200	(1 179 500)	25 891 500
Autres dépenses de personnel	1 744 400	1 344 006	400 394	1 757 100	1 133 414	623 686	1 835 900	1 061 774	774 126	1 794 300	1 484 700	309 600	1 819 400
Experts	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Consultants	127 200	435 183	(307 983)	101 500	102 810	(1 310)	96 900	272 313	(175 413)	105 100	109 700	(4 600)	108 100
Voyages du personnel	154 900	7 352	147 548	101 700	12 107	89 593	136 300	122 130	14 170	153 300	127 100	26 200	157 700
Services contractuels	10 614 400	11 078 885	(464 485)	10 493 200	11 799 114	(1 305 914)	12 526 200	17 338 923	(4 812 723)	13 264 700	16 815 600	(3 550 900)	13 978 600
Frais généraux de fonctionnement	9 758 000	8 826 042	931 958	11 573 600	7 409 717	4 163 883	11 061 200	6 128 194	4 933 006	11 401 400	5 721 300	5 680 100	10 313 200
Fournitures et accessoires	100 400	34 068	66 332	81 100	16 612	64 488	72 400	54 230	18 170	66 800	20 600	46 200	68 700
Mobilier et matériel	2 183 000	3 649 952	(1 466 952)	1 813 300	5 850 261	(4 036 961)	1 685 100	1 369 229	315 871	1 815 600	3 771 700	(1 956 100)	1 489 300
Aménagement des locaux	775 900	339	775 561	784 400	–	784 400	–	2 802	(2 802)	–	800	(800)	–
Subventions et contributions	–	–	–	–	44	(44)	–	–	–	–	7 200	(7 200)	–
Autres dépenses	–	68 758	(68 758)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	49 959 800	51 684 486	(1 724 686)	51 518 700	52 952 071	(1 433 371)	52 717 700	51 724 020	993 680	53 425 900	54 062 900	(637 000)	53 826 500

^a Chiffres tirés de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2020 (A/76/347) et ventilés par objet de dépense.^b Chiffres tirés de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2021 (A/77/347) et ventilés par objet de dépense.^c Chiffres tirés de l'annexe I du rapport sur l'exécution du budget-programme de 2022 (A/78/89) et ventilés par objet de dépense.^d Au 15 février 2024.